

GOUVERNEUR-GÉNÉRAL :

1. Son discours du trône à l'ouverture de la session, 48. Jour fixé pour sa prise en considération, 50.
2. Adresse ordonnée, 53 :—Voir *Adresse*.
3. Il donne la sanction royale aux bills, 324.
4. Il recommande certains sujets à la considération de la Chambre, 132.
5. Il donne avis du jour qu'il prorogera le Parlement, 319.
6. Son discours à la prorogation du Parlement, 327.
7. Il proroge le Parlement, 328.

Message de Son Excellence :—

8. Invitant les Communes à se rendre au Sénat—à l'ouverture de la session, 1—à la clôture de la session, 324.
9. Anonçant la nomination de certains députés comme commissaires en vertu de l'acte relatif à l'économie interne de la Chambre des Communes, 65.
10. Accusant réception de l'adresse en réponse au discours du trône, 67.
11. Transmet le budget. Voir *subsidés*.
12. Relatifs aux écoles du Nouveau-Brunswick, 55. Aux traités de naturalisation 62. A la position financière de Manitoba, 90. Au traité d'extradition, 121. Au chemin de fer du Pacifique, 140. Aux colons en détresse de Manitoba, 165.

GRAND OCCIDENTAL, (*chemin de fer du*) :

1. Documents relatifs à la remise de droits à la compagnie de ce chemin renvoyé au comité des impressions, 71. Rapport supplémentaire sur le même sujet, 129. (Voir No. 129 *des documents*.)
2. Pétition de la compagnie demandant la passation d'un acte lui donnant de plus amples pouvoirs, 92. Avis, 102. Bill, 103. Renvoyé au comité, 111. Rapporté avec amendements; en comité général; rapporté; passé, 166. Par le Sénat, 233. S. R., 325. (39 Vict. chap.)
3. Pétition demandant que le susdit bill ne devienne pas loi à moins d'y insérer certaines dispositions, 131.

GRAND OCCIDENTAL ET DE LA RIVE DU LAC ONTARIO, (*chemin de fer de jonction du*) :
Pétition demandant un acte, 91. Avis, 101. Bill, 102. Renvoyé au comité, 118. Rapporté, 174. En comité général, passé, 182. Par le Sénat, 258. S. R., 325. (39 Vict. chap.)